

## **PV de la séance du lundi 12 décembre 2022**

Présents: CHARLES Christian, PELLISSIER Yves, BARET Bernard, BIOTEAU Marie-Christine, FELICI Bertrand, PELLISSIER Corinne

Excusée: Stéphanie BUNINO

Secrétaire de séance : Yves PELLISSIER

Approbation du Procès Verbal de la séance du 6 octobre 2022 - *adopté à l'unanimité*

### **Délibérations du conseil:**

#### **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 ( DE 2022 020)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à cette possibilité dans l'attente du vote du budget 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Autorise Monsieur Le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 dans l'attente du vote du budget 2023.

#### **Choix de la version de la nomenclature comptable M57 ( DE 2022 021)**

*Vu la délibération n°DE\_2022\_014 du Conseil Municipal du 21 mars 2022 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023,*

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe deux versions de la nomenclature comptable M57: version abrégée et version développée. Considérant que la population de la Commune de Saint-Michel en Beaumont est inférieure à 3500 habitants, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la version abrégée de la nomenclature comptable M57 dès le 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide d'adopter la version abrégée de la nomenclature comptable M57 dès le 1er janvier 2023.

#### **Motion d'alerte sur les finances locales ( DE 2022 022)**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel en Beaumont exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.